

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 DUCT 223** Subvention Fonds du Maire (3.000 euros) et convention avec l'association Evolution sportive et culturelle du XVème ESC XV.

**M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Evolution sportive et culturelle du XVème ESC XV du 15e et lui demande de signer la convention correspondante ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 3 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Evolution sportive et culturelle du XVème ESC XV, 124, avenue Emile Zola (15e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2012 à l'association Evolution sportive et culturelle du XVème ESC XV (D02296 / 16297 / 2012-06939).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire du 15e arrondissement, du budget de la Ville de Paris, exercice 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.